

DELIBERATION N° 03 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY POUR LA PERIODE 2016-2018

Rapporteur : M. DUSSAULX

Par délibérations des 24 juin 2002, 23 septembre 2002, 1^{er} mars 2004, 20 mars 2006, 23 mars 2009 et 26 mars 2012, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes pour les services de communications électroniques, la Communauté Urbaine du Grand Nancy en étant le coordonnateur.

La constitution de ce groupement de commandes permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

Au vu du constat positif pour les périodes écoulées, et en application du code des marchés publics, et notamment son article 8, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose de reconduire la démarche pour la période 2016-2018, et de désigner le Grand Nancy comme coordonnateur de cette 6^{ème} édition du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs et de qualité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement :

Lot n°1 : Téléphonie fixe

Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications.

Lot n°2 : Téléphonie fixes et lignes louées

Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.

Numéros libre appel ou à coût partagé.

Liaisons louées analogiques et numériques.

Services temporaires, services et communications.

Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, télésejour, etc.).

Lot n°3 : Téléphonie mobile

Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.

Fourniture et maintenance des terminaux.

Lot n°4 : Téléphonie fixe

Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications.

Lot n°5 : Services de transmissions de données

Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).

Accès pour les nomades.

Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).

Monsieur le Maire :

Je vous propose en titulaire Monsieur Joël LAMY et en suppléant Monsieur Xavier DUSSAULX. C'est simplement la reconduction des deux personnes qui y siégeaient à la mise en place de la dernière convention. Je rappelle que pour siéger à cette commission, il faut faire partie de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement à intervenir ;
- de désigner Monsieur Joël LAMY comme titulaire et Monsieur Xavier DUSSAULX comme suppléant, pour siéger lors de la commission d'appel d'offres du groupement (article 8 III 1° du Code des marchés publics), désignés parmi les membres de la CAO de la commune ;
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les marchés, et à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres, et tout acte afférent pour le compte de la ville de Ludres.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 et seront prévus aux suivants.